

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Création de logements locatifs sociaux communaux**

**Rapport n° CP/2012/34**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financières présentées par les communes de JETTERSWILLER, de DIEDENDORF, de NIEDERSTEINBACH et de MAENNOLSHEIM concernant la création de logements locatifs sociaux communaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lors la réunion du 26 mars 2007, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

**Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 5,5%) par logement. La subvention sera plafonnée à 10 000 € par logement pour les dossiers déposés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à 6 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35%, ou à hauteur de 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les 4 demandes suivantes :

### **1. Commune de JETTERSWILLER**

Par délibération en date du 7 octobre 2011, la commune de JETTERSWILLER a décidé de réhabiliter le bâtiment situé rue principale en vue de créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de JETTERSWILLER est de **18 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **6 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **12 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

L'aide au titre de la politique volontariste du Département octroyée par la Commission permanente du 5 décembre dernier était de 7 200 € au lieu de 12 000 €. **Il est donc proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 4 800 € à la commune de JETTERSWILLER.**

### **2. Commune de DIEDENDORF**

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de DIEDENDORF a décidé de réhabiliter le bâtiment situé 67, rue principale en vue de créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de DIEDENDORF est de **48 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **18 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **30 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **3. Commune de NIEDERSTEINBACH**

Par délibération en date du 22 novembre 2010, la commune de NIEDERSTEINBACH a décidé de réhabiliter le bâtiment situé rue principale en vue de créer quatre logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de NIEDERSTEINBACH est de **58 732,26 €** se décomposant de la manière suivante :

- **24 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **34 732,26 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **4. Commune de MAENNOLSHEIM**

Par délibération en date du 22 juin 2011, la commune de MAENNOLSHEIM a décidé de réhabiliter le bâtiment situé 23, rue de l'Eglise en vue de créer quatre logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de MAENNOLSHEIM est de **97 600 €** se décomposant de la manière suivante :

- **40 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **57 600 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement susceptibles d'être versés au titre de l'exercice 2012 s'élèvent au total à 167 305,80 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34015	204-20414-72	250 250,00 €	250 250,00 €	89 225,80 €
35216	204-20414-72	160 875,00 €	160 875,00 €	78 080,00 €

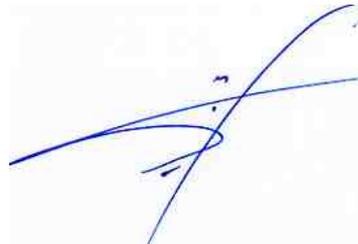
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 209 132,26 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention type annexée au rapport. Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement, les communes de DIEDENDORF, JETTERSWILLER, NIEDERSTEINBACH et MAENNOLSHEIM.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL